

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 29 mai 2009

Service instructeur  
Service d'Aménagement des Rivières

N° CP-2009-8-6-5

Service consulté

### **PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERES (CO14) Approbation des opérations 2009 et délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département - Subventions aux collectivités - Convention avec Météo France**

Résumé : Dans le cadre du programme d'aménagement des rivières 2009 (4 500 000 €), il vous est proposé d'approuver 10 nouveaux programmes de travaux pour un montant total de 1 588 500 € TTC et d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Département.

5 nouvelles opérations subventionnables sont à inscrire pour un montant de subvention de 27 460,00 € en aménagement de rivières.

Enfin, il vous est proposé de passer une convention avec Météo France pour le fonctionnement annuel d'une station automatique de mesures météorologiques à ROUFFACH qui complètera notre réseau de surveillance hydrologique.

#### **1. Aménagement de Rivières 2009 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département (Annexe 1)**

##### **Programme C414 Nature 45411**

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 4 500 000 € votée par l'Assemblée Départementale pour 2009 (rapport au Conseil Général N° CG-2008-5-6-8), 10 nouveaux programmes de travaux sont présentés par les syndicats mixtes de rivières. Ces travaux d'aménagement de cours d'eau représentent un montant global de 1 588 500 € TTC répartis de la façon suivante :

<b>Appellation du Maître d'Ouvrage</b>	<b>Montant du programme</b>
S.M. B.V. SUNDGAU ORIENTAL	50 000 € TTC
SM Fecht Amont	265 000 € TTC
SM Fecht Aval	335 000 € TTC
SM Lauch Aval	265 000 € TTC
SM Lauch Supérieure	300 000 € TTC
SM Région de Sultz Rouffach	130 000 € TTC
SM Strengbach	35 000 € TTC
SM Weiss Amont	20 000 € TTC
SM Weiss Aval	130 000 € TTC
SMARL (Largue)	58 500 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>1 588 500 € TTC</b>

Ces opérations répondent aux critères d'éligibilité décidés par l'Assemblée Départementale. Il vous est donc proposé de valider l'instruction et l'éligibilité des 10 nouveaux programmes de travaux figurant ci-dessus et de donner un avis favorable

pour lancer la consultation des entreprises et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation du programme.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée soit par le Service Aménagement des Rivières, soit par des maîtres d'œuvre extérieurs selon la nature des travaux à réaliser et notre disponibilité.

Pour l'ensemble de ces chantiers, il sera nécessaire le cas échéant d'avoir recours à des études topographiques, des études de sol, des études d'impact et des contrôles extérieurs ainsi qu'à des coordonnateurs sécurité.

Pour information, la liste des 56 opérations de travaux envisagées sous maîtrise d'ouvrage départementale est consultable en Annexe 1. Ces travaux peuvent se résumer de la manière suivante :

Type de travaux	Montant de travaux (€ TTC)	Nombre de chantiers
Construction / réfection d'un mur de rive	395 000 €	9
Création/ Réhausse d'une digue	320 000 €	6
Protection de berge	213 500 €	14
Bassin de rétention	190 000 €	2
Restauration de la ripisylve	180 000 €	7
Construction / réfection d'un seuil ou d'une rampe	75 000 €	6
Gestion des crues et inondations	70 000 €	2
Ouvrage de gestion hydraulique	60 000 €	4
Restauration de zones humides, de frayères	55 000 €	3
Enlèvement d'embacles	25 000 €	2
Curage, arasement de banc de gravier	5 000 €	1

L'autorisation de programme 2009 s'élevant à 4 500 000 €, le taux de programmation atteint 99 %.

## **2. Aménagement de Rivières 2009 – Travaux à subventionner (Annexe 2)**

### **Programme C214 Nature 20414, 2042 et 20415**

Lors du budget primitif 2009 (rapport au Conseil Général N° CG-2008-5-6-8), le Conseil Général a arrêté une autorisation de programme de 800 000 € pour les subventions à allouer aux collectivités pour les aménagements de rivières.

Il vous est proposé de valider l'instruction et l'éligibilité des 5 nouveaux dossiers énumérés en Annexe 2 pour un montant de subvention de 27 460,00 €.

Ces dossiers répondent tous aux critères d'éligibilité du Département en matière d'Aménagement de Rivières. Il s'agit de travaux :

- D'aménagements hydrauliques dans le cadre des GERPLAN à SPECHBACH-LE-HAUT (ARC11145) et HEIDWILLER (ARC11146) ;
- De travaux de restauration de rivière à HIRTZBACH sur le Hirtzbach (ARC11150) et à HOCHSTATT sur le Breyelgraben (ARC11151) ;
- De travaux de restauration du patrimoine hydraulique sur le Dollerbaechlein à LUTTERBACH (ARC11152).

L'autorisation de programme 2009 s'élevant à 800 000 €, le taux de programmation atteint désormais 8 %.

### **3. Convention avec Météo France pour le fonctionnement annuel de la station automatique de mesures météorologiques de ROUFFACH (Annexe 3)**

#### **Programme C614 Nature 61**

Le Département est très actif dans le domaine de la prévention des crues par l'intermédiaire de la gestion des barrages des Vosges, la surveillance du débit des rivières (consultables sur le site Infogeo68) et l'intervention des engins du Parc d'Intervention en Matériels Travaux en période de crise.

Pour compléter le dispositif de surveillance et améliorer les outils de prévision des crues, il est essentiel de bien connaître la pluviométrie du département.

Météo France et le Lycée Agricole de ROUFFACH exploitent depuis plusieurs années une station de mesures météorologiques à ROUFFACH. Cette dernière est bien représentative des conditions du piémont des Vosges et est notamment utilisée pour l'estimation des fortes intensités de pluie d'orages.

Cette station étant obsolète, Météo France et le Lycée Agricole de ROUFFACH souhaitent la remettre à niveau avec du matériel neuf.

Pour assurer l'entretien ultérieur des stations et les échanges de données entre Météo France et le Département, il vous est proposé de valider la convention présentée en Annexe 3 au présent rapport. Les termes essentiels sont :

- Le Lycée Agricole de ROUFFACH met à disposition le terrain, achète une partie des matériels, fournit le courant électrique, assure la station contre le vandalisme et la foudre et réalise l'entretien courant ;
- Météo France assure l'installation des nouveaux équipements, ainsi que la maintenance préventive et curative (main d'œuvre) de la station ;
- Le Département assure le remplacement des matériels défectueux, le cas échéant (panne, obsolescence...) ;
- Météo France met gratuitement les données à disposition du Département et du Lycée Agricole de ROUFFACH par l'intermédiaire d'une connexion à distance, en quasi temps réel.

Il vous est proposé :

- de décider de l'opportunité et d'approuver pour 2009 en aménagement des rivières les 10 programmes exposés en Annexe 1, pour un montant de 1 588 500 € TTC, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur exécution au Département et d'affecter les AP correspondantes. Les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme C414, nature 45411 ;
- de m'autoriser à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 mai 2005, pour les programmes de travaux figurant au rapport ;

- de m'autoriser à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité, pour les opérations figurant en Annexe 1 ;
- de m'autoriser à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes, pour les opérations figurant en Annexe 1 ;
- de m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, pour les opérations figurant en Annexe 1 ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et à les affecter aux programmes exposés en Annexe 1 ;
- d'approuver et de programmer les 5 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe 2, pour un montant de subvention de 27 460,00 € et d'affecter les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;
- d'approuver le projet de convention avec Météo France pour le fonctionnement annuel de la station automatique de mesures météorologiques de ROUFFACH et de m'autoriser à le signer. Les dépenses seront prélevées sur le programme C614, nature 61558, 6156, 611 fonction 61.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

<b>Année de programmation</b>	<b>Passage en CP</b>	<b>Programme d'intervention</b>
2009	29/05/2009	Programme rivières

<b>Direction de l'Environnement et Cadre de Vie</b> <b>Service Aménagement des Rivières</b>
--

Autorisation de programme	
Budget prévisionnel 2009	4 500 000,00 €
Modification des AP en DM1	
Modification des AP en DM2	
Autorisation de programme votée	4 500 000,00 €

Total des opérations adoptées précédemment	2 849 400,00 €
<b>56 nouvelle(s) opération(s) pour un montant global de</b>	<b>1 588 500,00 €</b>
Avancement du programme 2009	62 100,00 €

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant du programme
S.M. B.V. SUNDGAU ORIENTAL	50 000,00 € TTC
SM Fecht Amont	265 000,00 € TTC
SM Fecht Aval	335 000,00 € TTC
SM Lauch Aval	265 000,00 € TTC
SM Lauch Supérieure	300 000,00 € TTC
SM Région de Soultz Rouffach	130 000,00 € TTC
SM Strengbach	35 000,00 € TTC
SM Weiss Amont	20 000,00 € TTC
SM Weiss Aval	130 000,00 € TTC
SMARL (Largue)	58 500,00 € TTC

### Liste des travaux prévus pour information - Montant prévisionnel

2009/111	Création d'un exutoire commun aux Sauruntz, Muehlgraben et Muehlbach, 5° tranche	S.M. B.V. SUNDGAU ORIENTAL	50 000,00 € TTC
2009/1227	Ensemble du linéaire: Coupes sélectives et plantations	SM Fecht Amont	25 000,00 €.TTC
2009/1226	ZIMMERBACH TURKHEIM: Création d'un chemin de promenade	SM Fecht Amont	60 000,00 €.TTC
2009/1225	WALBACH: Confortement de digue de protection de La Forge (3eme tranche)	SM Fecht Amont	50 000,00 €.TTC
2009/1224	WIHR AU VAL: Arasement banc de gravier Wasserkopf	SM Fecht Amont	5 000,00 €.TTC
2009/1223	WIHR AU VAL: Aménagement chenal de crue	SM Fecht Amont	50 000,00 €.TTC
2009/1228	GUNSBACH: Consolidation de la rampe à la jonction de la Fecht et de son affluent	SM Fecht Amont	15 000,00 € TTC
2009/1229	MUNSTER: Dévégétalisation et diagnostic du mur à l'amont de la confluence petite Fecht	SM Fecht Amont	40 000,00 € TTC
2009/1230	MUNSTER: Coupe selective au niveau des terrains de tennis	SM Fecht Amont	20 000,00 € TTC
2009/830	COLMAR: Ouvrage d'écroulement des crues Waldeslust (4eme tranche)	SM Fecht Aval	120 000,00 €.TTC
2009/831	INGERSHEIM: Recharge des bandes de roulement de la digue rive droite	SM Fecht Aval	100 000,00 €.TTC
2009/1191	GUEMAR: Protection de berge en aval du village	SM Fecht Aval	20 000,00 €.TTC
2009/1190	OSTHEIM: Protection de berge à proximité de la ferme du Gaensmatt	SM Fecht Aval	10 000,00 €.TTC
2009/1189	OSTHEIM: Réparation d'un tunage à l'aval de la ferme du Gaensmatt	SM Fecht Aval	15 000,00 €.TTC
2009/1188	GUEMAR: Protection de berge par tunage en amont du village le long de la piste cyclable	SM Fecht Aval	45 000,00 €.TTC
2009/1187	GUEMAR: Recharge ponctuelle de la digue en rive gauche	SM Fecht Aval	5 000,00 €.TTC
2009/1186	Protection de berge et plantation sur tout le lineaire	SM Fecht Aval	20 000,00 €.TTC

2009/1206	Coupes sélectives et protections de berges sur l'ensemble du linéaire	SM Lauch Aval	20 000,00 € TTC
2009/1205	HERRLISHEIM: Au pied de la digue, coupes des arbres présents dans le fossé bétonné.	SM Lauch Aval	5 000,00 € TTC
2009/1204	HERRLISHEIM: Poursuite de l'abattage des peupliers	SM Lauch Aval	15 000,00 € TTC
2009/1203	HATTSTATT: Aménagement d'une zone humide à proximité de l'ancienne station d'épuration.	SM Lauch Aval	20 000,00 € TTC
2009/1201	MERXHEIM: Bassin de rétention, digue du Breilmatten (2ème tranche)	SM Lauch Aval	150 000,00 € TTC
2009/1200	ISSENHEIM: Reprise de maçonnerie sur le mur de protection contre les inondations rue des écoles.	SM Lauch Aval	5 000,00 € TTC
2009/1199	ISSENHEIM: Amélioration de la passe à poissons au niveau du quartier Ostein	SM Lauch Aval	5 000,00 € TTC
2009/1198	GUEBWILLER/ISSENHEIM: Confortement de la digue située à l'arrière du stade THROO	SM Lauch Aval	25 000,00 € TTC
2009/1197	GUEBWILLER: Renforcement du mur de protection contre les inondations quai des platanes	SM Lauch Aval	20 000,00 € TTC
2009/1212	Plantations et coupes sélectives sur l'ensemble du linéaire	SM Lauch Supérieure	20 000,00 € TTC
2009/1211	GUEBWILLER: Renforcement du mur de rive rue Jean Schlumberger	SM Lauch Supérieure	60 000,00 € TTC
2009/1210	GUEBWILLER: Reprise du mur de rive en aval du Marché U.	SM Lauch Supérieure	105 000,00 € TTC
2009/1209	BUHL: Aménagement du seuil rue de la gare	SM Lauch Supérieure	90 000,00 € TTC
2009/1208	LINTHAL: Reprise d'une protection de berge en enrochement sec en contre bas de la rue de la Lauch.	SM Lauch Supérieure	10 000,00 € TTC
2009/1207	LINTHAL: Renforcement de mur de rive en sous œuvre rue du Markstein.	SM Lauch Supérieure	15 000,00 € TTC
2009/1238	Protection de berges et coupes sélectives sur l'ensemble du linéaire	SM Région de Soultz Rouffach	20 000,00 € TTC
2009/1237	UFFHOLTZ : Reprise de maçonnerie en amont de l'Egelbach	SM Région de Soultz Rouffach	5 000,00 € TTC
2009/1236	ISSENHEIM : Reprise d'un seuil le long du Rimbach	SM Région de Soultz Rouffach	10 000,00 € TTC
2009/1235	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER : Protection de berges et recharge de seuils	SM Région de Soultz Rouffach	10 000,00 € TTC
2009/1234	HATTSTATT : Protection de berge sur le Muhlgraben	SM Région de Soultz Rouffach	20 000,00 € TTC
2009/1233	BERRWILLER : Bassin de rétention	SM Région de Soultz Rouffach	40 000,00 € TTC
2009/1232	JUNGHOLTZ : Protection de berge du Rimbach au départ du sentier piétonnier	SM Région de Soultz Rouffach	5 000,00 € TTC
2009/1231	JUNGHOLTZ : Déversoir de sécurité sur la digue	SM Région de Soultz Rouffach	20 000,00 € TTC

2009/1222	<b>GUEMAR: Réouverture anciens chenaux du Strengbach</b>	<b>SM Strengbach</b>	<b>30 000,00 € TTC</b>
2009/1221	<b>RIBEAUVILLE: Aménagement de la prise d'eau seuil STEP</b>	<b>SM Strengbach</b>	<b>5 000,00 € TTC</b>
2009/1214	<b>FRELAND: Consolidation de seuils (1ère tranche)</b>	<b>SM Weiss Amont</b>	<b>20 000,00 € TTC</b>
2009/1215	<b>KAYSERSBRG : Amélioration de la passe à poissons de Fréland Gare</b>	<b>SM Weiss Aval</b>	<b>5 000,00 € TTC</b>
2009/1196	<b>Protection de berge et plantation sur tout le lineaire</b>	<b>SM Weiss Aval</b>	<b>20 000,00 € TTC</b>
2009/1195	<b>AMMERSCHWIHR: Elargissement du Walbach entre la rue des bleuets et la rue des merles</b>	<b>SM Weiss Aval</b>	<b>25 000,00 € TTC</b>
2009/1057	<b>AMMERSCHWIHR: Aménagement du Walbach au niveau du golf (tranche 2)</b>	<b>SM Weiss Aval</b>	<b>25 000,00 € TTC</b>
2009/1194	<b>SIGOLSHEIM: Aménagement du chenal de décharge entre canal et Weiss (1ère tranche)</b>	<b>SM Weiss Aval</b>	<b>20 000,00 € TTC</b>
2009/1193	<b>KAYSERSBERG: Automatisation du vannage de la prise du canal du moulin</b>	<b>SM Weiss Aval</b>	<b>20 000,00 € TTC</b>
2009/1192	<b>KAYSERSBERG: Réfection du seuil à proximité du cimetière</b>	<b>SM Weiss Aval</b>	<b>15 000,00 € TTC</b>
2009/1185	<b>FRIESEN: protection de berge à l'aval du pont</b>	<b>SMARL (Largue)</b>	<b>10 000,00 € TTC</b>
2009/1132	<b>GUEVENNATEN: renforcement des seuils deuxième tranche</b>	<b>SMARL (Largue)</b>	<b>20 000,00 € TTC</b>
2009/1128	<b>BISEL : curage dans la traversée du village</b>	<b>SMARL (Largue)</b>	<b>5 500,00 € TTC</b>
2009/1107	<b>BUETHWILLER : renforcement de berge au niveau de la passerelle piétonne</b>	<b>SMARL (Largue)</b>	<b>8 000,00 € TTC</b>
2009/1106	<b>BALSCHWILLER : réfection de seuil du Moulin</b>	<b>SMARL (Largue)</b>	<b>5 000,00 € TTC</b>
2009/1096	<b>BISEL : Talutage en face du terrain de foot</b>	<b>SMARL (Largue)</b>	<b>10 000,00 € TTC</b>

## ANNEXE 2

Service Aménagement des Rivières

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 29 MAI 2009

### Aménagements de rivières PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ARC11145	<b>SPECHBACH-LE-HAUT</b> Aménagement hydraulique Bassin versant Ouest	7 316,00	40%	2 950,00
ARC11146	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH</b> Aménagement du chemin du Tagolsheimerwer à Heidwiller	17 558,53	40%	7 050,00
ARC11150	<b>HIRTZBACH</b> Aménagement du Hirtzbach	38 565,00	40%	15 500,00
ARC11151	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH</b> Aménagement du Breyelgraben à Hochstatt dossier réglementaire	2 500,00	40%	1 000,00
ARC11152	<b>DOLLERBAECHLEIN</b> Reprise de la vanne de régulation du Dollerbaechlein à l'étang du Wehr	1 600,00	60%	960,00
			Total	27 460,00

## ANNEXE 3

\*\*\*

### Projet de convention METEO-FRANCE / EPLEA Rouffach- Exploitation viticole/Conseil Général du Haut-Rhin

\*\*\*

DIRNE/2009/XXX

#### **OBJET : Exploitation et maintenance d'une station de mesures météorologiques**

Date de notification :

#### **ENTRE :**

Météo-France, établissement public à caractère administratif, représenté par son Président Directeur général Monsieur Pierre-Etienne Bisch et, par délégation, le directeur interrégional pour Météo-France Nord-Est, M Dominique Landais, Parc d'Innovation, 67403 Illkirch, ci-après dénommé "**Météo-France**",

d'une part

et :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Rouffach sis 8 rue des Remparts 68250 ROUFFACH, dénommé **EPLEA** et représenté par son directeur M Préponiot

et le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, désigné ci-après **CG68** et représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin - Hôtel du Département - 100 avenue d'Alsace - BP 20 351 – 68006 COLMAR CEDEX

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article liminaire.**

La convention comprend 4 parties indissociables :

- Le présent texte décrivant les obligations réciproques des contractants,
- L'annexe 1 : descriptif de l'installation concernée
- L'annexe 2 : descriptif des prestations, natures et coûts.
- L'annexe 3 : descriptif de la méthode de mise à disposition des données

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les conditions d'installation, d'exploitation et de maintenance de la station du Domaine Hohrain, les modalités d'accès aux données collectées. Elle annule et remplace la convention DIRNE/60/93 NE du 25 mai 1993.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE METEO-FRANCE**

### **A- INSTALLATION**

Météo-France assure la réinstallation de la station de ROUFFACH pour le compte de l'EPLEA sur l'emplacement défini par ce dernier et selon les modalités détaillées exposées en Annexe 1

### **B- EXPLOITATION**

Météo-France assure la surveillance et l'exploitation de la station du Domaine Hohrain.

Cette tâche comporte :

- La collecte téléphonique des données.
- Le contrôle et la validation des données, ainsi que le suivi du poste.
- Le stockage des données
- la mise à disposition des données à l'EPLEA et au CG68 conformément à l'annexe 3

Toutefois, Météo-France ne peut garantir la qualité des mesures effectuées si le site ne conserve pas ses caractéristiques initiales, constatées et acceptées par Météo-France lors de l'établissement de la présente convention.

Météo-France se réserve la possibilité de suspendre ses prestations dans ce cas.

### **C- MAINTENANCE**

Météo-France assure la maintenance de la station du Domaine Hohrain.

Elle comprend l'ensemble des opérations destinées à maintenir l'installation en bon état de fonctionnement.

On liste :

- 2 visites systématiques annuelles de contrôle (maintenance préventive).
- Des interventions curatives sur pannes constatées (maintenance curative).

Ces prestations comprennent le déplacement des agents ainsi que la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses à l'exception de l'approvisionnement en pièces de rechange qui est à la charge du CG68 (voir Article 4 – Engagements du CG68). Cette intervention devra s'effectuer dans un délai de sept jours ouvrés après constatation du défaut.

Les opérations de maintenance sont limitées aux capteurs renseignés en annexe technique.

Sont toutefois exclus des prestations assurées par Météo-France les dommages résultant de toute modification apportée à l'installation sans l'autorisation écrite de Météo-France.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPLEA**

L'EPLEA :

- Participe à la rénovation de la station : acquisition et installation du matériel opérationnel (centrale d'acquisition, abri, capteurs), travaux de génie civil éventuels
- Réserve à la station automatique l'usage du terrain décrit dans l'annexe 1, § III implantation.
- Garantit le libre accès aux installations au personnel de/habilité par Météo-France.
- Garantit le maintien du site en son état actuel (environnement immédiat, respect des normes de mesure) pour une durée de 3 ans.
- Prend à sa charge la gestion des abonnements électrique et téléphonique du poste.
- Prend à sa charge l'entretien primaire des installations : tonte régulière du parc à instruments et la surveillance du bon état apparent du matériel et débouchage du pluviomètre si nécessaire
- Prend à sa charge par l'intermédiaire de son assurance le remplacement de tout matériel détérioré ou détruit par le foudroiement ou par un acte de vandalisme

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CG68**

Le CG68 s'engage à prendre en charge (ou à financer) :

- le remplacement du matériel nécessaire en cas de panne ou en cas de détérioration partielle ou totale, si ce n'est pas couvert par l'assurance du propriétaire ;
- le remplacement du matériel devenu obsolète afin d'assurer la pérennité du fonctionnement de la station.

Il commandera ce matériel au fournisseur, paiera la facture et le mettra à disposition du service de maintenance de Météo-France/DIRNE chargé de la maintenance curative.

## **ARTICLE 5 – PROPRIETE**

### **Installations :**

L'EPLEA est propriétaire de l'ensemble du matériel (cf.l'annexe 1, § IV Matériel déployé).

### **Données :**

Les données météorologiques mesurées et validées sont la propriété de l'EPLEA qui autorise Météo-France et le CG68 à les utiliser dans le cadre général de leurs missions et à les vendre à des tiers autres que l'EPLEA.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Eu égard à l'intérêt que présente la station du Domaine Hohrain pour Météo-France, les prestations assurées par Météo-France (installation et maintenance) sont facturées à l'EPLEA avec application des coefficients pondérateurs suivants :

- 55% de frais de personnel.
- 100% des autres frais.

Le détail des conditions financières figure dans l'annexe 2, § IV Facturation.

Sur ces bases, les prestations de Météo-France sont facturées à l'EPLEA pour un montant annuel de **1594.80€HT** à la date de notification de la présente convention.

Les pièces détachées nécessaires à la maintenance sont fournies par le CG68.

Les prestations et services réalisés par Météo-France seront automatiquement majorés du taux de la TVA en vigueur.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – PROTECTION JURIDIQUE**

Météo-France ne saurait être tenue pour responsable d'évènements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par le contractant des informations météorologiques fournies dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, les informations et produits graphiques élaborés par Météo-France traduisent une empreinte personnalisée de ses services, ce qui leur confère l'entière protection juridique relative au droit d'auteur conformément à la loi No92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

De plus, ces documents portent la marque de Météo-France déposée à l'INPI le 9 mai 1988 et le 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

Si, par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant le temps où la ou les partie(s) serait(ent) dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Pour l'application de la présente clause, les parties conviennent que devront être considérés comme causes de suspension de la convention et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou

disposition d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente convention ou à la libre circulation ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle en la matière.

Sont également suspensives de la présente convention, sans contrepartie financière, les obligations de confidentialité des informations imposées par la Défense Nationale.

Dans l'éventualité où ces cas s'imposeraient, Météo-France s'efforcerait de substituer aux prestations contractuelles un service réduit.

## **ARTICLE 9 – REVISION DES PRIX**

Le tarif de la fourniture des prestations décrites dans la présente convention fait l'objet d'une réévaluation au premier janvier de chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix selon la formule :

$$P_1 = P_0 * [0.2+0.8*(Synt_1/Synt_0)]$$

où

- P désigne le montant de la prestation,
- Synt désigne l'indice SYNTEC publié dans l'Usine Nouvelle,
- Les indices 1 et 0 désignent les valeurs respectives au 1er janvier de l'année considérée et de l'année de signature de la convention, prise comme année de référence.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT**

Les prestations feront l'objet d'une facturation annuelle dans le dernier mois du terme échu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Météo-France adresse sa facture à :

EPLEA  
8 rue des Remparts  
68250 ROUFFACH

Le règlement des sommes dues à Météo-France est effectué, dès réception de la facture, au compte bancaire suivant :

Agent Comptable Secondaire de Météo-France  
Code banque 10071, Code guichet 67000, No compte 00001006400, Clé 97  
ouvert à :  
Trésorerie générale du Bas – Rhin  
25, avenue des Vosges  
67070 Strasbourg Cedex

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DES PRESTATIONS**

Les prestations peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'EPLEA, le CG68 et Météo-France pour tenir compte d'exigences techniques nouvelles. Ces modifications feront l'objet d'un échange d'écrits annexés en tant que de besoin à la présente convention, en attente de la production d'un avenant à cette dernière si elles s'avèrent substantielles et nombreuses.

## **ARTICLE 12 - DUREE**

La présente convention entre en vigueur à la date de notification pour une durée de 1 an. Elle est prolongée, d'année en année, par tacite reconduction.

A l'issue de la période initiale de un an et à l'issue de chaque période ultérieure, chaque partie aura la faculté de dénoncer la convention, sous réserve de le faire 2 mois francs avant l'échéance en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 - CLAUSES DE RESILIATION, DE DENONCIATION**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou plusieurs de ses obligations, dûment constaté et qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit si la mise en demeure reste sans effet au-delà de 30 jours.

Les sommes dues à Météo-France seront facturées au prorata des prestations déjà effectuées.

### **ARTICLE 14 - INTERPRETATION ET LITIGES**

Si l'une des dispositions de la présente convention est sans objet, cela n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour l'EPLA  
Le Président

Pour le CG68  
Le Président

Pour Météo-France  
Le Directeur interrégional Nord-Est

M Préponiot

M Charles Buttner

M Dominique LANDAIS

## Annexe 1: Descriptif de l'installation

### I- Paramètres mesurés :

Température sous abri.  
 Humidité sous abri.  
 Force (et Direction du vent) à + 2 m.  
 Hauteur des précipitations.  
 Rayonnement global.

### II- Paramètres mémorisés :

La station effectue 24 mesures par jour (1 par heure) et mémorise les données suivantes :

<b>Paramètre mesuré</b>	<b>Mémorisé</b>	<b>Unité</b>
Température sous abri	Instantané à H	1/10 de Degrés C
Humidité relative sous abri	Instantané à H	en %
Force du vent à + 2 m	Moyenne sur 6 minutes à H	m/s
	Maximum sur l'heure	m/s
Direction du vent à + 2 m	Moyenne associée à la valeur horaire	rose de 36
Direction associée au maximum		rose de 36
Hauteur des précipitations	Cumul horaire	1/10 mm
	Cumul 6 mn	1/10 mm
Rayonnement global	Cumul horaire	Joulesd/cm <sup>2</sup>

### III- Implantation :

L'équipe de suivi instrumental est basée à Illkirch-Graffenstaden (67)  
 Les conditions retenues pour le calcul des frais de déplacement sont les suivantes :

<i>Poste</i>	<i>Distance en km</i>	<i>Durée du trajet en h</i>
Rouffach-Hohrain (68)	85	1h00

### IV- Matériel déployé :

<b>Fonction</b>	<b>Matériel</b>	<b>Propriété</b>	<b>Coûts € HT</b>
Centrale d'acquisition :	Coffret Xaria	EPLEA 3106	
	Batterie 12V25Ah avec câble	EPLEA	358
	Coffret d'alimentation	EPLEA 1425	
	Kit RTC	EPLEA 768	
	Module TT/UU	EPLEA 702	
	Module RR/Rx	EPLEA 738	
Température sous abri	PT100	EPLEA	à compléter
Humidité relative sous abri	ROTRONIC HYGROCLIP-S3C03-MF	EPLEA 360	
Hauteur des précipitations	Précis Mécanique 3030	EPLEA 1262.55	
	Dont Transducteur R013030	EPLEA 807.50	
Capteur vent	PULSONIC ALIZIA 312	EPLEA	2769
	dont Anémo PULSONIC ALIZIA166	EPLEA 304	
Rayonnement global	KIP ET ZONEN CM11	EPLEA 1775	

### **Matériels annexes :**

- appartenant à l'EPLEA : abri équipement et l'infrastructure.

## Annexe 2: Descriptif des prestations et coûts

### 1- Indications tarifaires :

La base tarifaire utilisée pour établir la présente annexe financière est constituée par le Barème des Travaux et Services de Météo-France du 1<sup>er</sup> février 2008, prix assujettis à la TVA.

Les prix pratiqués sont les suivants :

* Heure de spécialiste :	135,00 € HT
* Heure de généraliste :	102,00 € HT
* Journée de spécialiste :	939,00 € HT
* Frais de déplacement :	2 heures par jour et par agent, y compris l'usure du véhicule.
* Durée intervention :	2 heures de spécialiste par jour et par agent.
* Contrôle pyranomètre :	144,00 € HT
* Etalonnage sonde U :	133,00 € HT

### 2- Facturation :

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette station, les prestations de Météo-France sont facturées à l'EPLA avec une pondération de 55% des frais de personnel selon le détail ci-dessous :

#### Prestation « installation de la nouvelle station automatique » :

Installation de la centrale d'acquisition, des capteurs, travaux de branchements électriques et téléphoniques	
Soit 2 x 2 jours de spécialistes	3756,00 € HT
Frais de déplacement	816,00 € HT
Total	4572,00 € HT
Total retenu (50% du coût personnel complet)	2286,00 € HT

#### *Prestations*

#### *Coût annuel par site en € HT*

#### Prestation « exploitation et maintenance préventive » en personnel :

Acquisition et validation des données :	306,00 (3 heures de généraliste)
Mise à disposition des données hebdomadaires :	204,00 (2 heures de généraliste)
Maintenance préventive déplacement : déplacement)	1896,00 (8 heures de spécialistes + 8 heures de

Total annuel hors taxes de la prestation en personnel : **1317.80 € HT**  
(retenu 55% du coût personnel complet à 2396,00 €)

#### Prestation « exploitation et maintenance préventive » en fonctionnement hors pièces détachées :

Maintenance préventive (hors pièces détachées) : 277,00 € HT (contrôle des instruments spécifiques)

Total annuel hors taxes des prestations du site **1594.80 € HT** (hors coût des pièces détachées)

**Total annuel convention 1594.80 € HT**

### 3- Maintenance curative :

Les prestations de la maintenance curative, interventions sur pannes constatées, sont décrites dans l'Article 2- Engagements de Météo-France.

Le tarif comprend les coûts hors pièces détachées (HPD) des différentes interventions : le temps passé par les spécialistes pour la réparation et/ou remplacement des matériels si nécessaire. Cette facturation sera annuelle en effectuant un bilan des actions de l'année en cours.

Les pièces détachées nécessaires ne feront pas l'objet d'une facturation mais seront fournies à Météo-France par le CG68 (article 4).

### Annexe 3 : Conditions de mise à disposition des données par Météo-France

Les données horaires brutes de températures, les données de cumul horaire de précipitation et les données de cumul 6mn de précipitation sont déposées « en temps réel » (entre H+15mn et H+45 mn) sur le serveur de Météo-France à l'adresse <ftp.meteo.fr>.

L'EPLA et le CG68 accèdent à ces données en se connectant à ce serveur avec les identifiants qui leur sont fournis par Météo-France

Le format des fichiers déposés sur le serveur est le suivant :

- données horaires :

S=88147001

T=1H

A=HORAIRE

D=Date,T,Tx,HTx,Tn,HTn,Dg,Tx12,Tx24,Tn12,Tn24,RR1,Rr3h,Rr6h,Rr12h,Rr24h,Al

O=20080131000000,-0.4,-0.3,6,-0.4,1,60,1.1,1.1,-0.4,-0.6,0.0,0.0,0.0,0.4,1.6,0

F=

- données 6 minutes :

S=88147001

T=6MN

A=HORAIRE

D=Date,T,RR6

O=20080131000000,-0.4,0.0

O=20080130235400,-0.4,0.0

O=20080130234800,-0.4,0.0

O=20080130234200,-0.4,0.0

O=20080130233600,-0.4,0.0

O=20080130233000,-0.4,0.0

O=20080130232400,-0.3,0.0

O=20080130231800,-0.3,0.0

O=20080130231200,-0.3,0.0

O=20080130230600,-0.3,0.0

F=